

2022

Rapport sur **le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif**

RÉGIE DU SDDEA

Régie du Syndicat mixte ouvert de l'eau, de l'assainissement collectif,
de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques
et de la dépollution (Régie du SDDEA)





Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif

Délibération du Conseil d'Administration
de la Régie du SDDEA du 04 octobre 2023

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	7
1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SERVICE	11
Usagers de la Régie du SDDEA	11
Les volumes	13
Équipements	14
2. TARIFICATION	16
Les équipements	16
Détails des tarifs	18
Économie du service	19
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE	22
Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	22
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	23
Conformité de la collecte des effluents	25
Conformité des équipements d'épurations	26
Conformité de la performance des ouvrages	27
Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	29
Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	30
Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	31
Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	32
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	34
Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	35
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ; taux de réclamations	36



4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	38
Montant des travaux engagés	38
Montant des subventions et concours versés	38
Encours de dette et annuités	38
Durée d'extinction de la dette de la collectivité	39
Montant des amortissements	39
Projets à l'étude et montants prévisionnels	39
Programmes pluriannuels de travaux	39





PRÉAMBULE

En 2022, quelques communes ont rejoint le SDDEA (Syndicat Départemental Des Eaux de l'Aube) sous forme de COPE (Conseils de la Politique de l'Eau) pour conserver une gestion locale de leur service d'eau et/ou d'assainissement. D'un point de vue global le périmètre Eau potable de la Régie du SDDEA est resté relativement stable par rapport à 2021.

L'année 2016, avait marqué un tournant dans la vie du SDDEA avec d'une part, la création du nouveau SDDEA (Syndicat mixte ouvert de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication) par l'arrêté préfectoral de mars 2016, et d'autre part, la création de sa Régie lors de l'Assemblée Générale du 2 juin 2016. Ces structures ont été créées pour répondre à l'évolution des missions des collectivités et donc aux transferts de leurs compétences

À l'origine, le SDDEA avait été créé en 1945, pour prendre le relais de l'Association Départementale des Distributions d'Eau de l'Aube fondée en 1943.

Le SDDEA est actuellement maître d'ouvrage sur les 5 compétences suivantes :

- Eau potable ;
- Assainissement collectif ;
- Assainissement non collectif ;
- GeMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) ;
- Démoustication.

La Régie du SDDEA gère les compétences eau potable, assainissement collectif et non collectif.



Aujourd'hui, le SDDEA réunit 481 communes et assure sur le grand cycle de l'eau, soit directement soit au travers de sa Régie, des opérations techniques (exploitation, travaux, gestion du patrimoine, ...) et administratives (facturation, secrétariat, ...) pour les collectivités qui y adhèrent.

Les activités relatives à la gestion de services d'assainissement collectif concernent depuis le 1er janvier 2023 plus de 20 000 abonnés sur 51 communes. La Régie du SDDEA exploite 32 stations d'épuration sur près de 500 km de réseaux et traite plus de 1,8 millions de m³ d'eau par an.

La gouvernance du SDDEA est organisée de la façon suivante :

- Niveau syndical/global : Assemblée Générale, Bureau Syndical du SDDEA et Conseil d'Administration de la Régie ;
- Niveau territorial : Assemblée Territoriale (eau potable, assainissement collectif) ou Assemblée de Bassin (GeMAPI) ;
- Niveau local : le Conseil de la Politique de l'Eau (COPE) pour l'eau potable et l'assainissement collectif.



PRÉAMBULE

Le COPE assure la gestion quotidienne du service d'eau, choisit le mode de gestion (régie directe, prestations, délégation de service public...), décide de sa politique d'investissements, du prix du service public (prix de la vente d'eau aux abonnés) et des achats et ventes d'eau en gros. Il dispose d'une comptabilité analytique propre. Le COPE doit s'assurer de l'équilibre financier de son service, de la qualité de l'eau, du respect de la réglementation et de la sécurité d'accès aux ouvrages.

La Régie du SDDEA est organisée en 151 COPE Eau potable et Assainissement collectif.

Le présent rapport traite de l'exercice 2022, date à laquelle 33 COPE « assainissement collectif » étaient constitués (voir la carte du périmètre présentée ci-après).

Remarque : les COPE DU MERIOT, DE PUITES-ET-NUISEMENT sont parfois séparés en deux parties parce qu'ils ont la particularité d'avoir deux réseaux séparés d'assainissement collectif avec deux stations d'épurations. Il s'agira dans la suite du rapport de :

- MERIOT – Plessis
- MERIOT – Beaulieu
- PUITES-ET-NUISEMENT - PUITES
- PUITES-ET-NUISEMENT - NUISEMENT

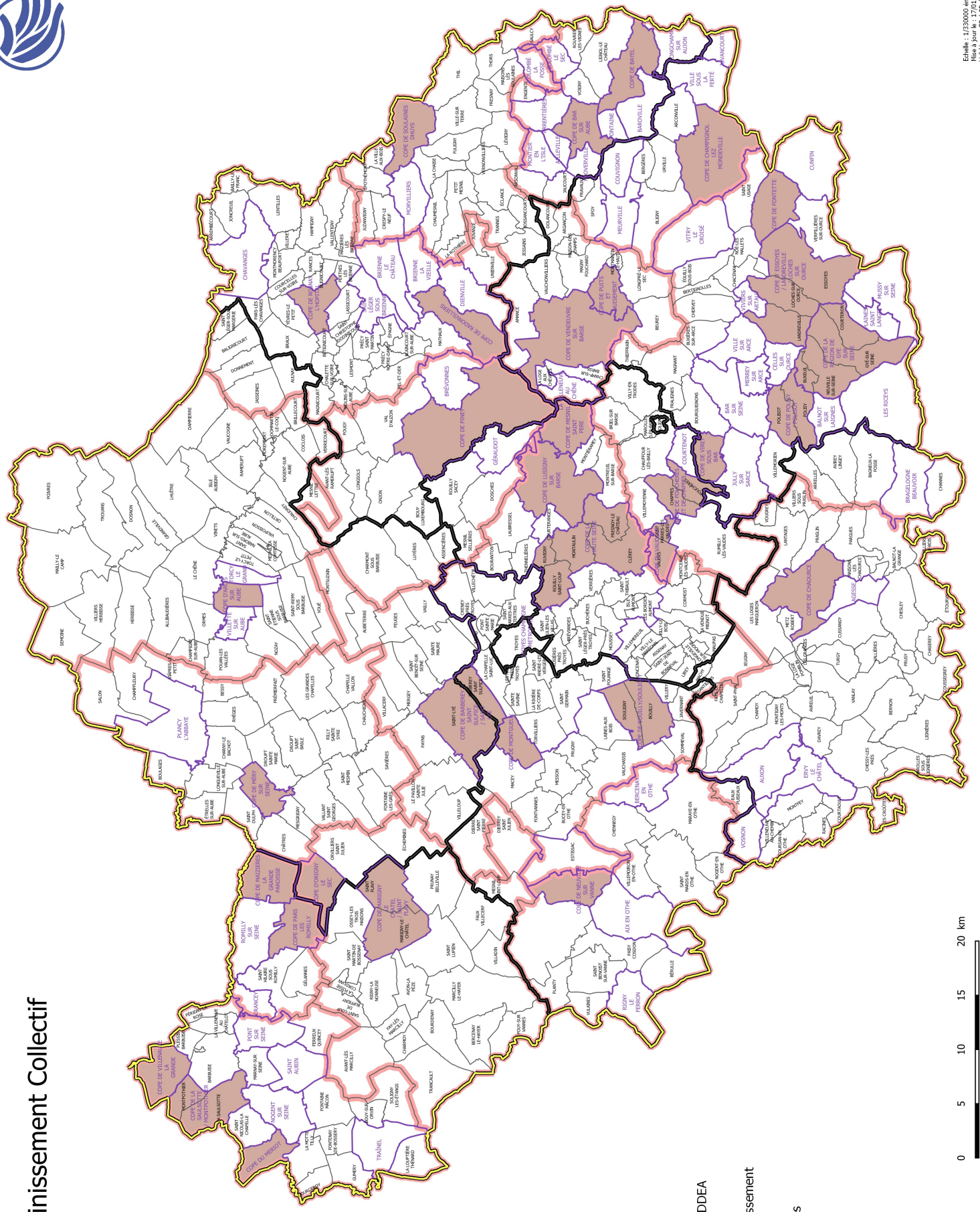
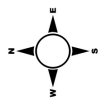
Le COPE DE MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE comprend actuellement 29 abonnés dont les eaux usées sont traitées par la station de la commune de Romilly-sur-Seine (dont Véolia assure la Délégation de Service Public). Les indicateurs assainissement sont donc déclarés par Véolia. Nous présenterons dans ce rapport les abonnés et tarifs pratiqués sur ce COPE. De plus, les abonnés sont des professionnels situés sur le Parc de l'Aérodrome et ne sont donc pas comptabilisés comme des habitants desservis.

De la même manière le COPE DE PARS-LES-ROMILLY déverse ses eaux usées dans la station de traitement de la commune de Romilly-sur-Seine.

Les données et analyses contenues dans ce document s'inscrivent dans le cadre des obligations définies par l'Article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et ont pour objet de présenter les indicateurs figurant à l'annexe V de ce même code.

En raison des spécificités de la Régie du SDDEA – et notamment de l'organisation en COPE – une adaptation de la méthodologie a été retenue, comprenant notamment :

- Une analyse des données à la fois consolidées et réparties par COPE afin de permettre une lecture pertinente de l'activité syndicale ;
- Une mise en perspective des données variant selon les indicateurs : avant le transfert de compétence, les informations produites par les COPE pouvaient varier de l'un à l'autre. Seules les années à partir de 2015 constituent une base consolidée fiable ;
- De même, la mise en perspective par rapport aux années précédentes corrige les variations de périmètre dues à l'intégration de nouveaux COPE.



- Légende :**
- Compétence exercée par le SDDEA
 - Limites des services d'assainissement
 - Limites des intercommunalités
 - Limites des territoires
 - Finages des communes
 - Limite départementale





1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SERVICE

1.1 USAGERS DE LA RÉGIE DU SDDEA

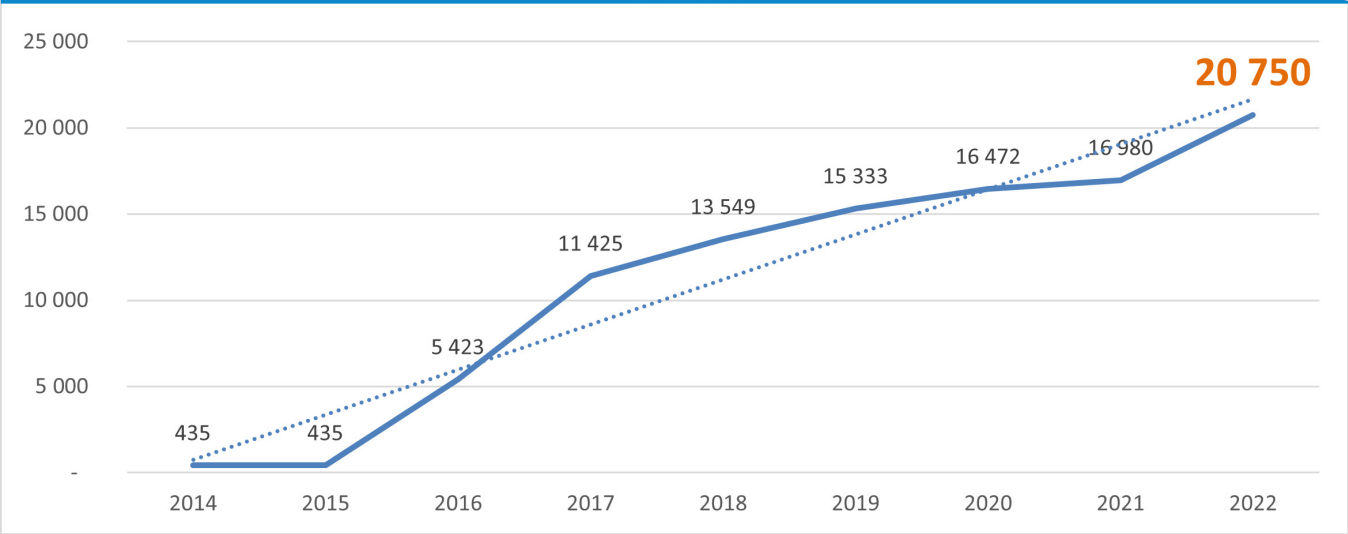


Le nombre d’abonnés sur le périmètre de la Régie du SDDEA a connu une augmentation de 22 % soit 3 770 abonnés supplémentaires en 2022.

Tableau 1 : nombre d'abonnés et évolution

Année	Abonnés	Évolution (en nombre)	Évolution (en pourcentage)
2014	435		
2015	435	-	0,0%
2016	5 423	4 988	1146,7%
2017	11 425	6 002	110,7%
2018	13 549	2 124	18,6%
2019	15 333	1 784	13,2%
2020	16 472	1 139	7,4%
2021	16 980	508	3,1%
2022	20 750	3 770	22,2%
Évolution annuelle moyenne		2 539	165,2%

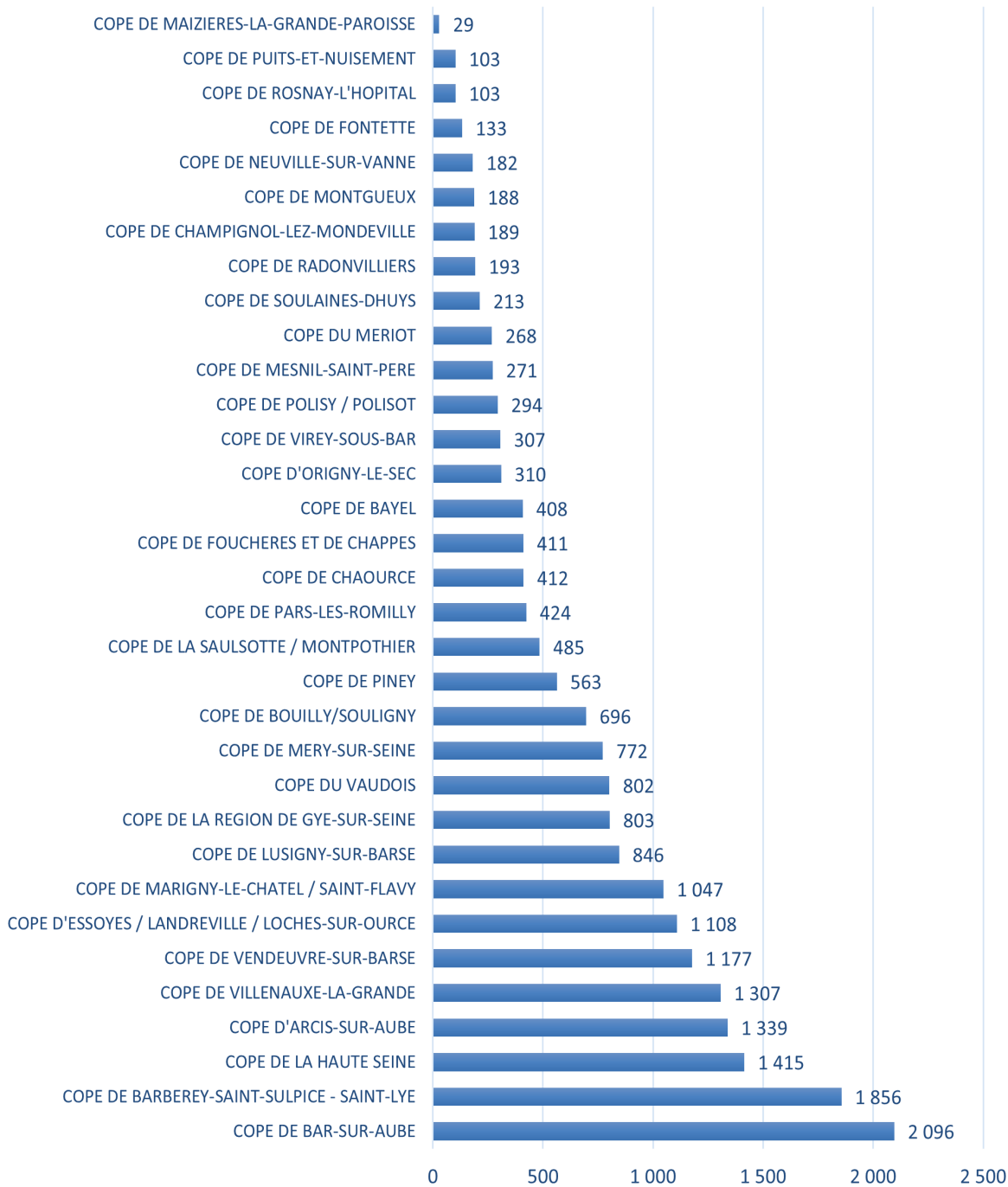
Figure 1 : évolution du nombre d'abonnés depuis 2014





En 2022, la Régie du SDDEA dessert **40 840 habitants** en assainissement collectif ce qui correspond à **20 750 abonnés**.

Figure 2 : répartition du nombre d'abonnés desservis pour l'année 2022



Le taux de desserte, qui reflète le nombre d'abonnés potentiels effectivement abonnés au service (ceux qui ont accès à l'assainissement collectif) est au consolidé à 89 % sur le périmètre de la Régie du SDDEA.

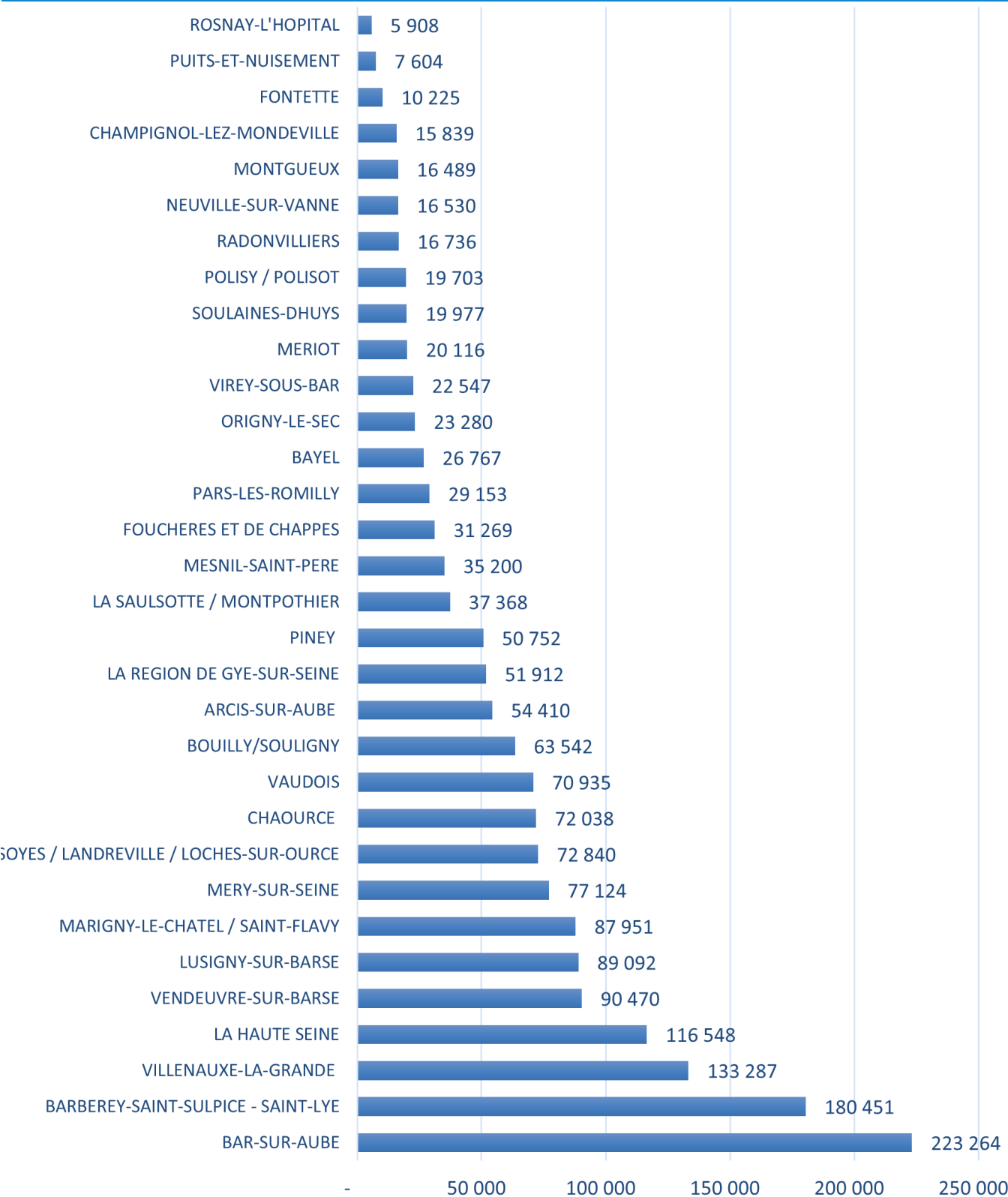
1.2 LES VOLUMES

Le volume facturé à l'abonné pour l'assainissement collectif correspond au volume comptabilisé et donc réellement consommé.

En 2022, **1 672 709 m³** ont été facturés sur l'ensemble de la Régie du SDDEA pour l'assainissement collectif.

Les volumes se répartissent entre les 28 COPE assainissement collectif de la manière suivante :

Figure 3 : répartition des volumes facturés (en m³) en 2022





1.3 LES ÉQUIPEMENTS

Les principaux équipements liés à l'activité assainissement collectif au sein de la Régie du SDDEA sont des stations d'épuration (STEP) ainsi que le réseau d'acheminement. D'autres équipements comme les postes de relèvement sont nécessaires à l'acheminement des eaux usées mais ne sont pas détaillés dans le présent rapport.



Les équipements représentent une capacité totale de **79 095 EH** (équivalent habitant).

1.3.1 ÉQUIPEMENTS ÉPURATOIRES

Tableau 2 : nombre d'abonnés et évolution			
Service d'AC	Catégorie	Type d'équipement	Capacité (en EH)
COPE D'ARCIS-SUR-AUBE	Assainissement	Boue activée faible charge	6 000
COPE DE BARBEREY-SAINT-SULPICE - SAINT-LYE	Assainissement	Boues activées aération prolongée	6 000
COPE DE BAR-SUR-AUBE	Assainissement	Boues activées aération prolongée	15 500
COPE DE BAYEL	Assainissement	Filtre plantés	1 200
COPE DE BOUILLY/SOULIGNY	Assainissement	Boue activée aération prolongée	1 950
COPE DE CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	Assainissement	Boue activée aération prolongée	750
COPE DE CHAOURCE	Assainissement	Boue activée aération prolongée	1 500
COPE D'ESSEY / LANDREVILLE / LOCHES-SUR-OURCE	Assainissement	Boue activée aération prolongée	4 200
COPE DE FONTETTE	Assainissement	Filtres à Sables	1 500
COPE DE FOUCHERES ET DE CHAPPES	Assainissement	Boue activée aération prolongée	950
COPE DE LA HAUTE SEINE	Assainissement	Boues activées aération prolongée	9 500
COPE DE LA REGION DE GYE-SUR-SEINE	Assainissement	Boues activées aération prolongée	3 000
COPE DE LA SAULSOTTE / MONTPOTHIER	Assainissement	Filtre plantés	1 500
COPE DE LUSIGNY-SUR-BARSE	Assainissement	Boues activées aération prolongée	3 000
COPE DE MARIGNY-LE-CHATEL / SAINT-FLAVY	Assainissement	Boues activées aération prolongée	2 800
COPE DU MERIOT - Beaulieu	Assainissement	Boue activée faible charge	200
COPE DU MERIOT - Plessis	Assainissement	Filtre plantés	900
COPE DE MERY-SUR-SEINE	Assainissement	Boues activées aération prolongée	2 500
COPE DE MESNIL-SAINT-PERE	Assainissement	Boues activées aération prolongée	1 550
COPE DE MONTGUEUX	Assainissement	Filtre plantés	430
COPE DE NEUVILLE-SUR-VANNE	Assainissement	Lagunage aéré	640
COPE D'ORIGNY-LE-SEC	Assainissement	Boues activées aération prolongée	800

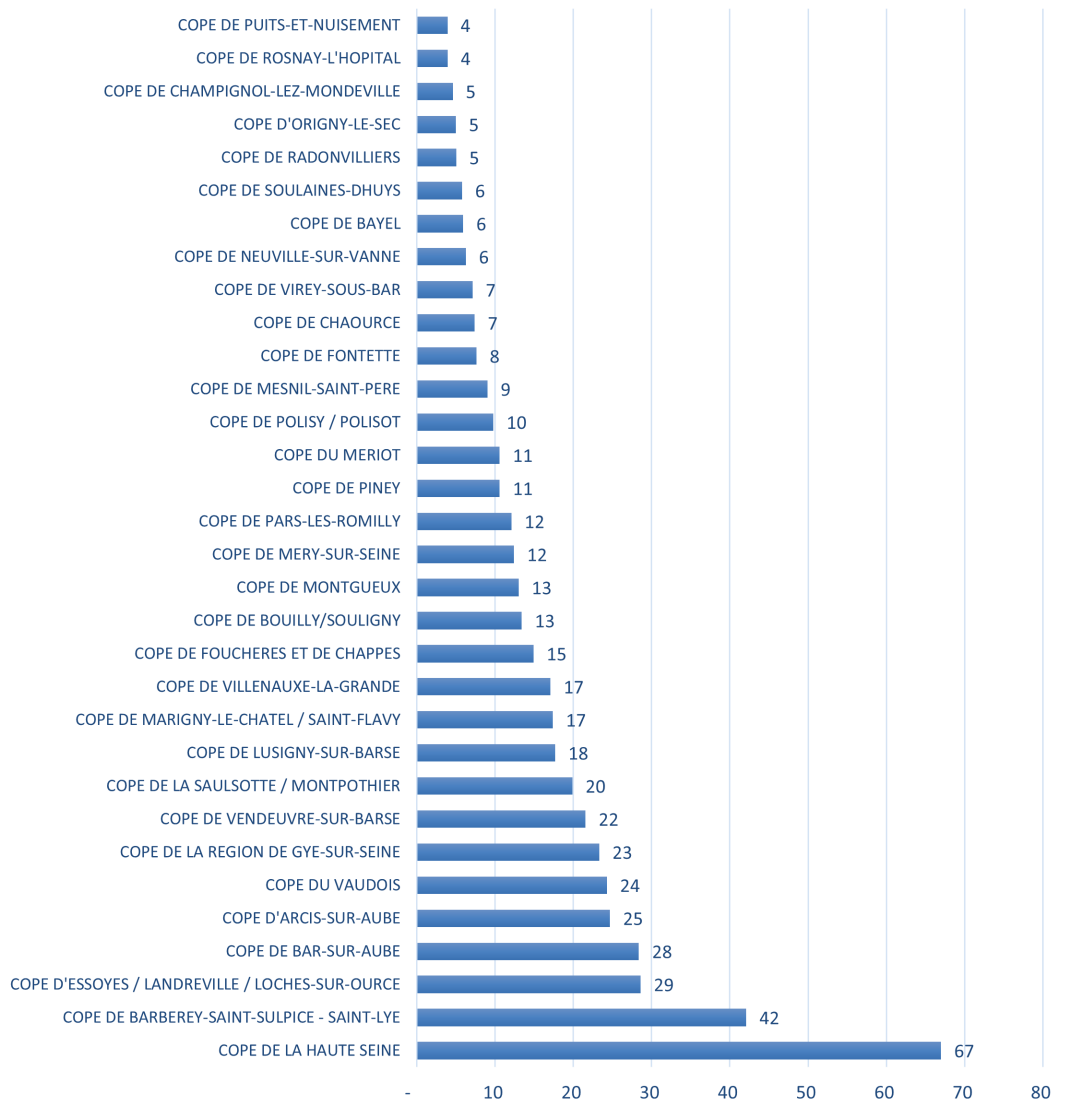
Service d'AC	Catégorie	Type d'équipement	Capacité (en EH)
COPE DE PINEY	Assainissement	Boue activée aération prolongée	1 500
COPE DE POLISY / POLISOT	Assainissement	Boues activées aération prolongée	1 500
COPE DE PUIITS-ET-NUISEMENT - NUISEMENT	Assainissement	Lagunage naturel	100
COPE DE PUIITS-ET-NUISEMENT - PUIITS	Assainissement	Lagunage naturel	150
COPE DE RADONVILLIERS	Assainissement	Lagunage naturel	375
COPE DE ROSNAY-L'HOPITAL	Assainissement	Boues activées aération prolongée	350
COPE DE SOULAINES-DHUYS	Assainissement	Filtre plantés	750
COPE DE VENDEUVRE-SUR-BARSE	Assainissement	Boues activées aération prolongée	4 100
COPE DE VILLENAUXE-LA-GRANDE	Assainissement	Boue activée aération prolongée	3 000
COPE DE VIREY-SOUS-BAR	Assainissement	Boues activées aération prolongée	900

1.3.2 LINÉAIRE DE RÉSEAU



Le linéaire de réseau « assainissement collectif » de la Régie du SDDEA s’étend sur une longueur totale de 500 km. On note que le réseau est de type séparatif, les eaux pluviales n’y sont pas admises.

Figure 4 : linéaire de réseau en km



2. TARIFICATION

2.1 LES ÉQUIPEMENTS

Le SDDEA souhaite laisser une grande autonomie de décision locale dans le cadre de la tarification de l'eau. Les modèles d'application choisis par les COPE sont donc très variables. Ils restent toutefois basés sur les 2 points suivants respectant ainsi la réglementation¹ :

- Part proportionnelle unifiée ou évolutive selon les volumes ;
- Part fixe unifiée.



La facture-type moyenne² de la Régie du SDDEA sur 120 m³ s'élève à **273,75 € TTC** en 2022 soit **2,28 € TTC** par m³ comptabilisé. ($\text{Prix au m}^3 = (\text{Part fixe} + 120 \times \text{part variable})/120$)

- La part fixe annuelle moyenne s'élève à **67,73 € HT** ;
- Le prix moyen au m³ s'élève à **1,32 € HT**.

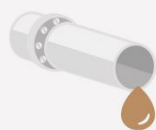
70 % de la facture consolidée 120 m³ est liée au volume facturé.

Prix de l'eau et de l'assainissement



EAU POTABLE

2,11 €/M³



ASSAINISSEMENT COLLECTIF

2,19 €/M³

PRIX MOYEN TOTAL (BASE 120M³) = 4,3 €/M³



16,3 %

LOGEMENT
(CRÉDIT/LOYER)



9,4 %

LOISIR ET
CULTURE



4,7 %

ÉNERGIE
(LOGEMENT)



1,52 %

EAU ET
ASSAINISSEMENT

RÉPARTITION DE LA CONSOMMATION DES MÉNAGES

* SOURCES : SISPEA (2020) – INSEE (2017)

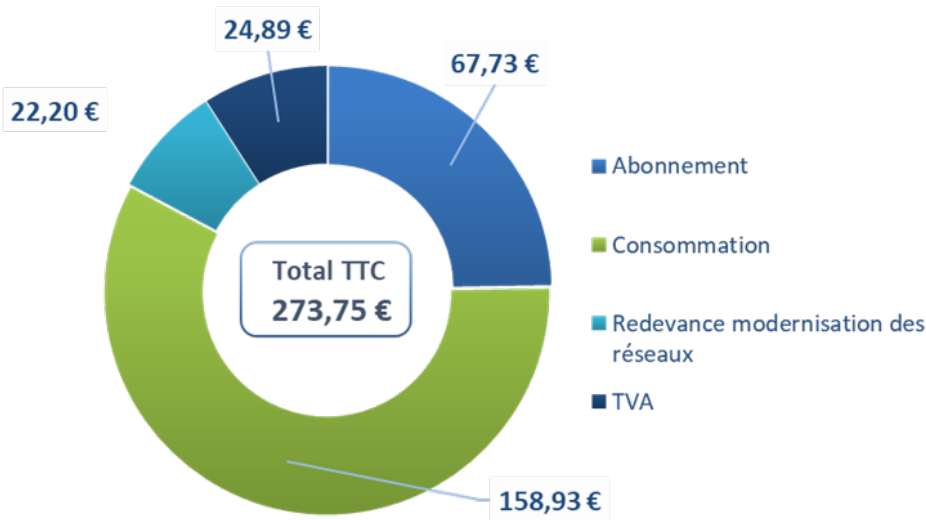
En comparaison avec les données nationales de SISPEA, on peut observer que le prix moyen de l'assainissement collectif TTC (en €/m³) est bien au-dessus de la moyenne française : 2,19 €/m³ en 2020. Point d'attention, s'agissant de données collectées en 2020 cette moyenne n'est pas comparable directement avec les 2,28 €/m³ de moyenne de la Régie du SDDEA (donnée 2022).

1. Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques.

2. Pondérée par le nombre d'habitants pour chaque COPE.

Perceptions sur la facture d'eau : Abonnement et consommation (Régie du SDDEA), redevance modernisation de réseau (Agence de l'Eau Seine-Normandie) et TVA (État) au taux de 10 %

Figure 5 : répartition consolidée sur une facture type pour 120 m³



La part fixe (Abonnement) en moyenne de 30 % (hors taxes et redevances) pour une facture type 120 m³.

Selon la loi sur l'eau du 30 décembre 2006 la part fixe ne doit pas excéder 40 % du total de la facture type d'eau pour 120 m³.

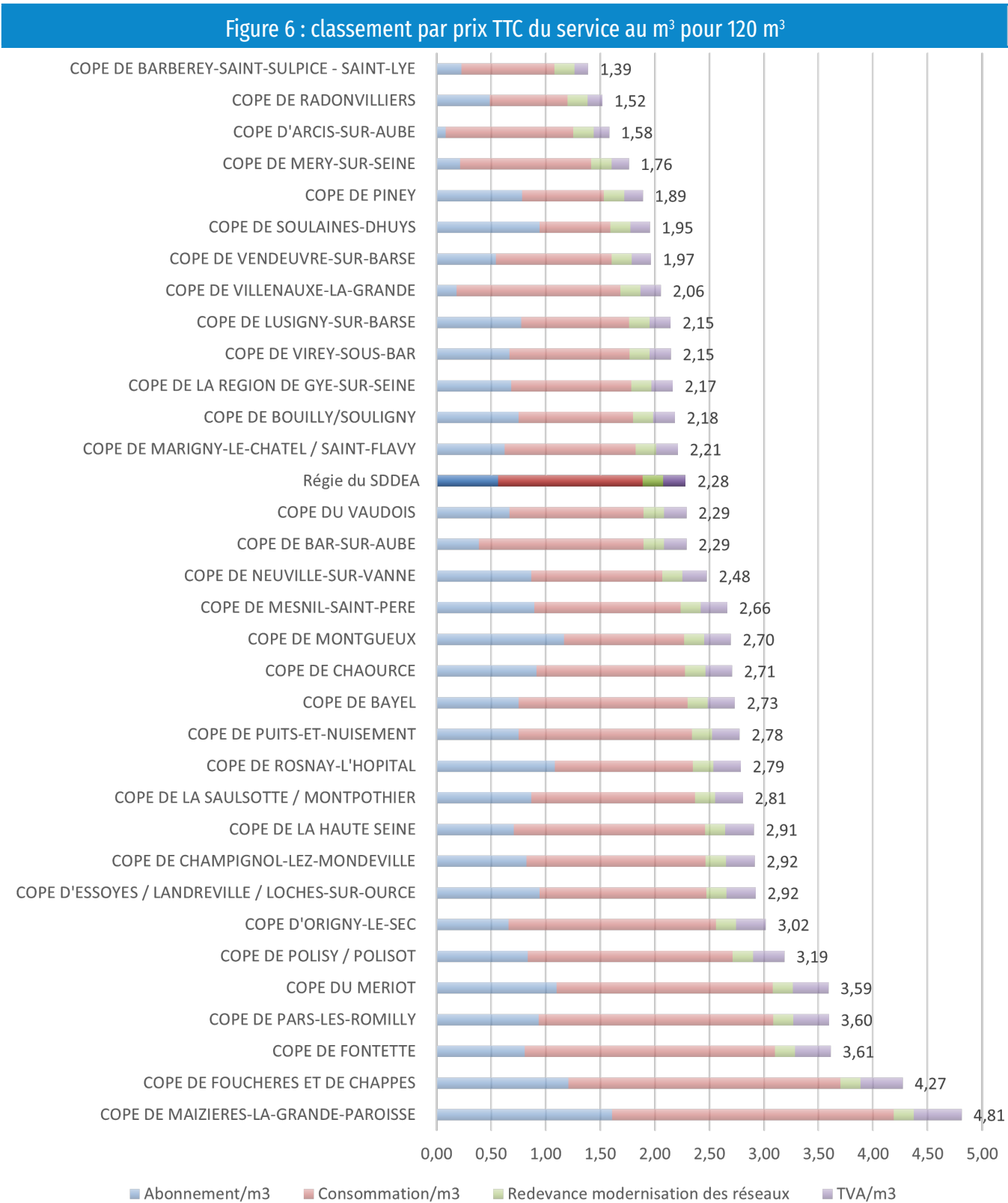


Références : Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques / Arrêté du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé / Circulaire du 4 juillet 2008 présentant les modalités de calcul du plafond de la part non proportionnelle au volume d'eau consommé (ou part fixe) de la facture d'eau.



2.2 DÉTAILS DES TARIFS

Le graphe suivant précise les tarifs en vigueur en 2022 pour les COPE « assainissement collectif » :



2.3. ÉCONOMIE DU SERVICE



Le **compte administratif 2022** du budget annexe assainissement collectif présente un solde d'exploitation positif de **875 k€** et un **besoin de financement de 733 k€**.
Des emprunts à hauteur de **290 k€** ont été contractés en 2022.

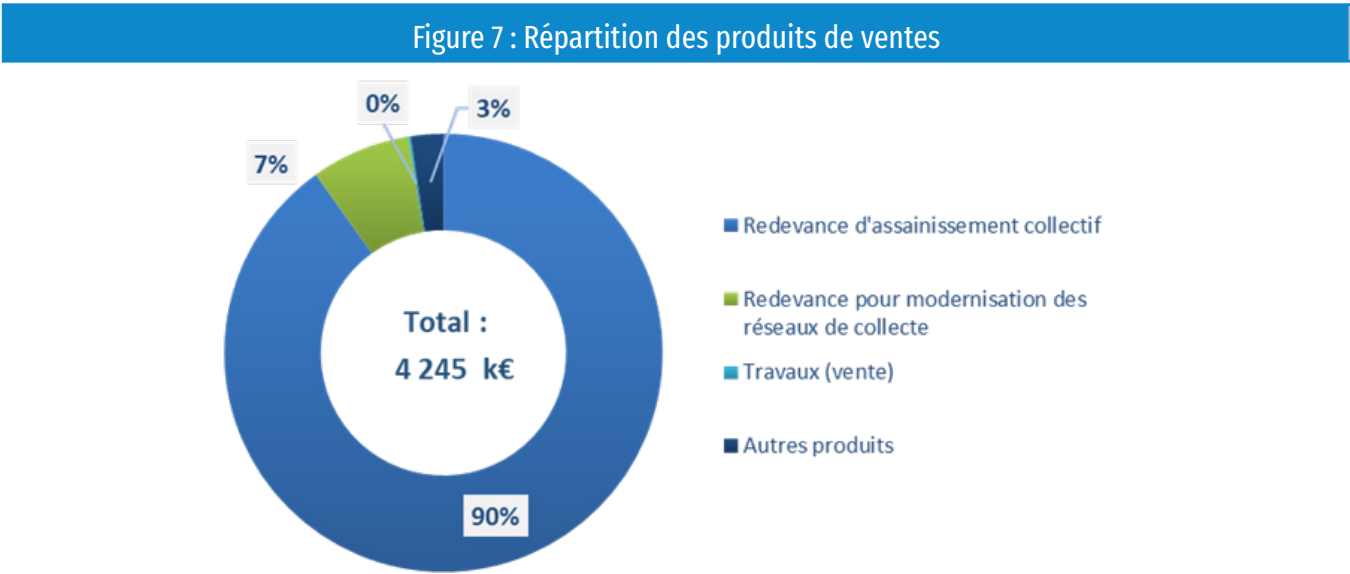
Le budget annexe assainissement collectif de la Régie du SDDEA consolide les charges d'administration du service départemental et les budgets votés par COPE, lesquels sont présentés dans les rapports annuels de chacun d'entre eux.

Tableau 3 : économie du service			
		(en k€)	(en %)
Produits d'exploitation	Ventes	4 244,75	74,78%
	Participations agence de l'eau	671,78	11,84%
	Quote-part des subventions (Fct)	675,70	11,90%
	Reprises sur provisions sur créances douteuses	-	0,00%
	Autres produits	68,44	1,21%
	Produits financiers et exceptionnels	15,49	0,27%
Charges d'exploitation	Charges à caractère général	2 564,58	53,42%
	Charges de personnel et assimilés	120,45	2,51%
	Atténuations de produits	264,06	5,50%
	Autres charges (dont abandons de créances)	11,12	0,23%
	Charges financières exceptionnelles	275,32	5,73%
	Provisions pour créances douteuses	21,07	0,44%
	Dotations aux amortissements	1 544,50	32,17%
Résultat d'exploitation		875,05	



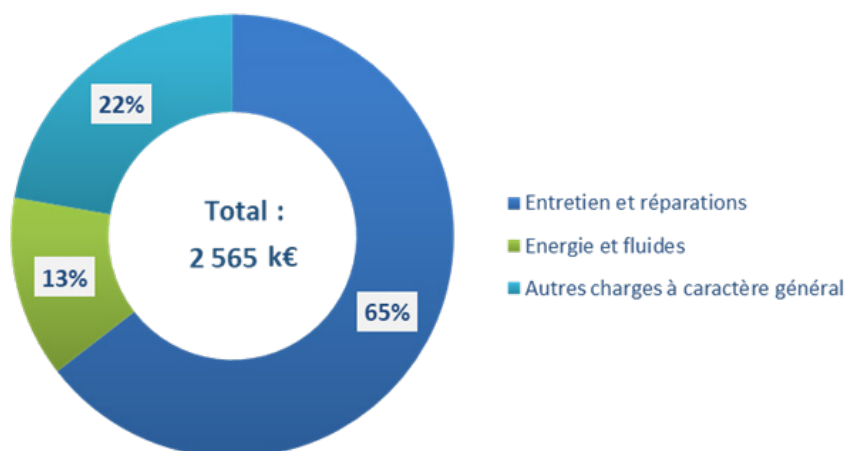
Tableau 3 : économie du service			
		(en k€)	(en %)
Produits d'investissement	Subventions d'investissement	511,22	21,49%
	Dotation aux amortissements	1 544,50	64,93%
	Recettes financières et divers	32,99	1,39%
	Résultats de liquidation suite au transfert	-	0,00%
	Emprunts contractés	290,13	12,20%
Charges d'investissement	Travaux de l'exercice	2 136,25	68,65%
	Quote-part des subventions (Inv)	675,70	21,71%
	Remboursement du capital	300,00	9,64%
Besoin d'investissement*		733,10	
Solde du service*		141,95	

Les ventes de produits et de services sont liées aux redevances d’assainissement collectif et aux redevances pour modernisation des réseaux de collecte :



*Hors affectation de résultat.

Figure 8 : Répartition des charges à caractère général



Les charges d'entretien-réparation (65 %) correspondent aux prestations réalisées par la Régie du SDDEA pour le compte des COPE et tarifées selon différentes modalités (prestations administratives, maintenance travaux ou service de maîtrise d'œuvre). Ces tarifs intègrent les charges administratives et de gestion de la Régie du SDDEA.

Concernant les charges liées aux actions de solidarité, la Régie du SDDEA ne constate en 2022 :

- Aucun abandon de créance à vocation solidaire, les abandons de créance globaux étant non-significatifs ;
- Aucun versement à un fonds de solidarité ;
- Aucune action de coopération décentralisée.



3. INDICATEURS DE PERFORMANCE

3.1. TAUX DE DESSERTE PAR DES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES

Cet indicateur permet d'apprécier l'état d'équipement de la population et de suivre l'avancement des politiques de raccordement pour les abonnés relevant du service d'assainissement collectif.

Ci-dessous, un tableau détaillant le taux de desserte par COPE :

Tableau 4 : taux de desserte par COPE	
COPE	Taux de desserte
COPE D'ARCIS-SUR-AUBE	95%
COPE DE BARBEREY-SAINT-SULPICE - SAINT-LYE	95%
COPE DE BAR-SUR-AUBE	100%
COPE DE BAYEL	94%
COPE DE BOUILLY/SOULIGNY	97%
COPE DE CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	82%
COPE DE CHAOURCE	62%
COPE D'ESSOYES / LANDREVILLE / LOCHES-SUR-OURCE	92%
COPE DE FONTETTE	91%
COPE DE FOUCHERES ET DE CHAPPES	89%
COPE DE LA HAUTE SEINE	92%
COPE DE LA REGION DE GYE-SUR-SEINE	79%
COPE DE LA SAULSOTTE / MONTPOTHIER	91%
COPE DE LUSIGNY-SUR-BARSE	85%
COPE DE MARIGNY-LE-CHATEL / SAINT-FLAVY	98%
COPE DU MERIOT	93%
COPE DE MERY-SUR-SEINE	90%
COPE DE MESNIL-SAINT-PERE	84%
COPE DE MONTGUEUX	79%
COPE DE NEUVILLE-SUR-VANNE	100%
COPE D'ORIGNY-LE-SEC	94%

COPE	Habitants
COPE DE PARS-LES-ROMILLY	100%
COPE DE PINEY	74%
COPE DE POLISY / POLISOT	100%
COPE DE PUIITS-ET-NUISEMENT	100%
COPE DE RADONVILLIERS	100%
COPE DE ROSNAY-L'HOPITAL	100%
COPE DE SOULAINES-DHUYS	93%
COPE DU VAUDOIS	100%
COPE DE VENDEUVRE-SUR-BARSE	94%
COPE DE VILLENAUXE-LA-GRANDE	93%
COPE DE VIREY-SOUS-BAR	93%
Régie du SDDEA	89%



La Régie du SDDEA dessert 89 % de ses abonnés potentiels en assainissement collectif.
C'est une moyenne pondérée par le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif.

3.2. INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'assainissement, de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et de suivre leur évolution.

Noté de 0 à 120, cet indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C ci-dessous.

- Partie A : Plan des réseaux
 - Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées ;
 - Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux.
- Partie B : Inventaire des réseaux
 - Existence d'un inventaire des réseaux ;
 - La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée ;
 - Les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées ;
 - Les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.
- Partie C : Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau
 - Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations ;
 - Les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées ;

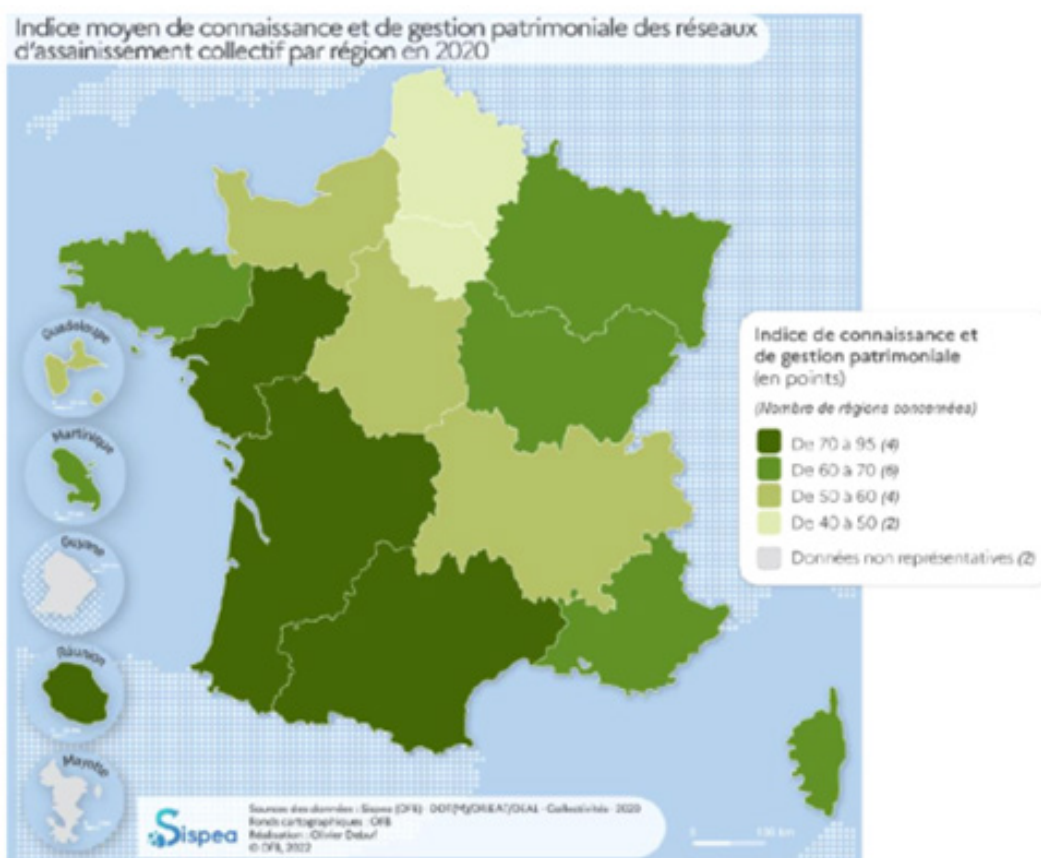
- Localisation et description des ouvrages annexes ;
- Existence et mise à jour d'un inventaire des équipements électromécaniques ;
- Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau ;
- L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés ;
- Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau ;
- Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement.

La Régie du SDDEA n'ayant pas une bonne connaissance sur les nouveaux COPE ayant transféré leur compétence assainissement collectif au 1^{er} janvier 2017, cet indicateur s'en retrouve nettement diminué. Néanmoins, la Régie du SDDEA travaille activement à l'amélioration de sa connaissance des réseaux et au suivi de leur évolution, et on observe une amélioration de l'indice par rapport à l'année dernière.



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées global s'établit à **36/120**.

C'est une moyenne pondérée par le linéaire de réseau de chaque COPE. **Cet indice est bien en dessous de la moyenne régionale** établie par l'ONEMA qui est comprise entre 60 et 70 (donnée 2020).



3.3. CONFORMITÉ DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU. Il résulte des conformités des seuls réseaux de collecte du service (y compris ceux se déversant dans une station d'épuration non gérée par le service de l'assainissement). Il est calculé pour tous les services d'assainissement disposant d'un point de déversement vers le milieu naturel dont la charge de pollution collectée en amont de ce point est supérieure à 2 000 EH.

Cet indicateur n'ayant, au jour de l'impression du présent rapport pas été communiqué par les services de l'État, nous nous appuyons sur les données de l'année 2021 pour avoir une base de travail. En l'absence de données nationales pour l'exercice 2022, nous indiquons à titre informatif les conformités locales.



94 % des collectes des effluents des COPE de la Régie du SDDEA sont **conformes** aux prescriptions nationales en 2021. C'est une moyenne annuelle pondérée par la charge entrante en DBO5.

Ci-dessous, le tableau récapitulatif de la conformité de la collecte des effluents pour chaque COPE :

Tableau 5 : Conformité de la collecte des effluents par COPE			
COPE	Taux de conformité national 2021	Taux de conformité local 2022	Commentaires
COPE D'ARCIS-SUR-AUBE	100 %	0 %	Des actions sont menées pour équiper et fiabiliser la mesure sur les points de déversement.
COPE DE BARBEREY-SAINT-SULPICE - SAINT-LYE	100 %	Non concerné*	
COPE DE BAR-SUR-AUBE	100 %	100 %	
COPE DE LA HAUTE SEINE	100 %	Non concerné*	
COPE DE LA REGION DE GYE-SUR-SEINE	100 %	Non concerné*	
COPE DE LUSIGNY-SUR-BARSE	100 %	Non concerné*	
COPE DE MARIGNY-LE-CHATEL / SAINT-FLAVY	100 %	Non concerné*	
COPE DE MERY-SUR-SEINE	100 %	Non concerné*	
COPE DE VENDEUVRE-SUR-BARSE	0 %	Non concerné*	Condamnation d'un point de déversement réseau en 2022.
COPE DE VILLENAUXE-LA-GRANDE	100 %	Non concerné*	
COPE D'ESSOYES / LANDREVILLE / LOCHES-SUR-OURCE	100 %	Non concerné*	
Régie du SDDEA	94 %	77 %	

*Dès lors qu'il n'y a pas de point de déversement le taux de conformité national est mis par défaut à 100 %.



3.4. CONFORMITÉ DES ÉQUIPEMENTS D'ÉPURATIONS

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne ERU. Il résulte des conformités de chaque station de traitement des eaux usées (STEU) du service, pondérées par la charge entrante en DBO5 (moyenne annuelle). La conformité des STEU est pré-renseignée automatiquement par les services de l'état à partir des données ROSEAU.

Cet indicateur n'ayant, au jour de l'impression du présent rapport pas été communiqué par les services de l'Etat, nous nous appuyons sur les données de l'année 2021 pour avoir une base de travail. En l'absence de données nationales pour l'exercice 2022, nous indiquons à titre informatif les conformités locales.



81 % des équipements de l'ensemble des stations de la Régie du SDDEA sont **conformes** aux prescriptions nationales en 2021. C'est une moyenne annuelle pondérée par la charge entrante en DBO5.

Ci-dessous, le tableau récapitulatif de la conformité des équipements d'épuration pour chaque COPE :

Tableau 6 : Conformité des équipements d'épuration par COPE			
COPE	Taux de conformité national 2021	Taux de conformité local 2022	Commentaires
COPE D'ARCIS-SUR-AUBE	0 %	0 %	Surcharge de pollution liée au rejet d'effluents non domestiques (démarche de réduction des charges de pollutions des rejets d'eaux usées non domestiques, projet de reconstruction d'une partie du réseau).
COPE DE BARBEREY-SAINT-SULPICE - SAINT-LYE	100 %	100 %	
COPE DE BAR-SUR-AUBE	100 %	100 %	
COPE DE BAYEL	100 %	100 %	
COPE DE BOUILLY/SOULIGNY	100 %	100 %	
COPE DE CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	100 %	100 %	
COPE DE CHAOURCE	100 %	100 %	
COPE DE FONTETTE	0 %	Non communiqué*	Surcharge hydraulique liée aux apports d'eaux pluviales et d'eaux claires parasites permanentes (projet de reconstruction du système de traitement des eaux usées).
COPE DE FOUCHERES ET DE CHAPPES	100 %	100 %	
COPE DE LA HAUTE SEINE	100 %	100 %	
COPE DE LA REGION DE GYE-SUR-SEINE	100 %	100 %	
COPE DE LA SAULSOTTE / MONTPOTHIER	100 %	100 %	

COPE	Taux de conformité national 2021	Taux de conformité local 2022	Commentaires
COPE DE LUSIGNY-SUR-BARSE	100 %	0 %	
COPE DE MARIGNY-LE-CHATEL / SAINT-FLAVY	100 %	100 %	
COPE DE MERY-SUR-SEINE	100 %	100 %	
COPE DE MESNIL-SAINT-PERE	100 %	0 %	Surcharge hydraulique et surcharge de pollution liées aux apports d'eaux claires parasites permanentes (projet de reconstruction d'une partie du réseau et du système de traitement des eaux usées).
COPE DE MONTGUEUX	100 %	100 %	
COPE DE NEUVILLE-SUR-VANNE	100 %	Traitement des effluents sur la station d'Estissac	
COPE DE PINEY	100 %	100 %	
COPE DE POLISY / POLISOT	100 %	100 %	
COPE DE PUIITS-ET-NUISEMENT	100 %	100 %	
COPE DE RADONVILLIERS	100 %	100 %	
COPE DE ROSNAY-L'HOPITAL	100 %	Non communiqué*	
COPE DE SOULAINES-DHUYS	100 %	100 %	
COPE DE VENDEUVRE-SUR-BARSE	100 %	100 %	
COPE DE VILLENAUXE-LA-GRANDE	100 %	100 %	
COPE DE VIREY-SOUS-BAR	100 %	100 %	
COPE D'ESSEY / LANDREVILLE / LOCHES-SUR-OURCE	100 %	100 %	
COPE D'ORIGNY-LE-SEC	100 %	100 %	
COPE DU MERIOT	100 %	100 %	
Régie du SDDEA	81 %	75 %	

**Les COPE pour lesquels le courrier de notification n'a pas encore été fait au niveau local sont considérés à 0 % pour la consolidation.*

Il est à noter que le COPE DU VAUDOIS d'une part, et les COPE de PARS-LES-ROMILLY et de MAIZIERES LA GRANDE PAROISSE n'ayant pas d'équipement épuratoire, puisque leurs eaux usées sont traitées par convention respectivement par le COPE DE LA HAUTE SEINE et la commune de Romilly-sur-Seine, n'apparaissent pas dans la liste ci-dessus.

3.5. CONFORMITÉ DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU. Il résulte des conformités de chaque station de traitement des eaux usées (STEU) du service, pondérées par la charge moyenne entrante en DB05 (moyenne annuelle). La conformité des STEU est pré-renseignée automatiquement par les services de l'état à partir des données ROSEAU.



Chap.3. Indicateurs de performance

Cet indicateur n’ayant, au jour de l’impression du présent rapport pas été communiqué par les services de l’État, nous nous appuyons sur les données de l’année 2021 pour avoir une base de travail. En l’absence de données nationales pour l’exercice 2022, nous indiquons à titre informatif les conformités locales.



34 % des ouvrages de la Régie du SDDEA ont une performance **conforme** aux prescriptions nationales en 2021. C'est une moyenne annuelle pondérée par la charge entrante en DBO5.

Ci-dessous, le tableau récapitulatif de la conformité de la performance des ouvrages pour chaque COPE :

Tableau 7 : Conformité de la performance des ouvrages par COPE			
COPE	Taux de conformité national 2021	Taux de conformité local 2022	Commentaires
COPE D'ARCIS-SUR-AUBE	0 %	0 %	Travail sur la réduction de la pollution en entrée de station
COPE DE BARBEREY-SAINT-SULPICE - SAINT-LYE	100 %	100 %	
COPE DE BAR-SUR-AUBE	0 %	100 %	
COPE DE BAYEL	100 %	100 %	
COPE DE BOUILLY/SOULIGNY	100 %	100 %	
COPE DE CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	100 %	100 %	
COPE DE CHAOURCE	0 %	0 %	Déversement en tête de station. Lancement d’une étude de diagnostic.
COPE DE FONTETTE	0 %	Non communiqué*	Projet de reconstruction du système de traitement des eaux usées
COPE DE FOUCHERES ET DE CHAPPES	100 %	0 %	Panne du traitement UV remis en service en 2022
COPE DE LA HAUTE SEINE	100 %	100 %	
COPE DE LA REGION DE GYE-SUR-SEINE	0 %	0 %	Charge à traiter supérieure à la capacité nominale de la station. Travail sur la réduction des charges entrantes avec les industriels
COPE DE LA SAULSOTTE / MONTPOTHIER	100 %	100 %	
COPE DE LUSIGNY-SUR-BARSE	0 %	0 %	Surcharge hydraulique. Projet de réhabilitation de réseau.
COPE DE MARIGNY-LE-CHATEL / SAINT-FLAVY	0 %	0 %	Dépassement ponctuel sur le paramètre azote.
COPE DE MERY-SUR-SEINE	100 %	100 %	
COPE DE MESNIL-SAINT-PERE	0 %	0 %	Surcharge hydraulique. Projet de réhabilitation de réseau.

Tableau 7 : Conformité de la performance des ouvrages par COPE			
COPE	Taux de conformité		
COPE DE MONTGUEUX	0 %	0 %	Dépassement des seuils réglementaires au niveau local. Curage de la lagune programmé en 2023.
COPE DE PINEY	0 %	100 %	
COPE DE POLISY / POLISOT	100 %	100 %	
COPE DE PUIITS-ET-NUISEMENT	100 %	100 %	
COPE DE RADONVILLIERS	100 %	100 %	
COPE DE ROSNAY-L'HOPITAL	0 %	Non communiqué*	
COPE DE SOULAINES-DHUYS	100 %	0 %	Dépassement des seuils réglementaires.
COPE DE VENDEUVRE-SUR-BARSE	0 %	100 %	
COPE DE VILLENAUXE-LA-GRANDE	0 %	0 %	Pollution ponctuelle du milieu.
COPE DE VIREY-SOUS-BAR	100 %	100 %	
COPE D'ESSEY / LANDREVILLE / LOCHES-SUR-OURCE	0 %	0 %	Dépassement des seuils réglementaires. Mise en place d'un traitement du phosphore.
COPE D'ORIGNY-LE-SEC	100 %	100 %	
COPE DU MERIOT	100 %	100 %	
Régie du SDDEA	34 %	53 %	

**Les COPE pour lesquels le courrier de notification n'a pas encore été fait au niveau local sont considérés à 0 % pour la consolidation.*

Il est à noter que les COPE DU VAUDOIS et DE PARS-LES-ROMILLY n'ayant pas d'équipement épuratoire, puisque leurs eaux usées sont traitées par convention respectivement par le COPE DE LA HAUTE SEINE et la commune de Romilly-sur-Seine, n'apparaissent pas dans la liste ci-dessus.

3.6. TAUX DE BOUES ISSUES DES OUVRAGES D'ÉPURATION ÉVACUÉES SELON DES FILIÈRES CONFORMES À LA RÉGLEMENTATION

Cet indicateur mesure la part des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation. Sur le territoire de la Régie du SDDEA, le taux de boues traitées par des **filières conformes** est de **100 %**.

Seuls les COPE ayant évacué des boues dans l'année 2022 apparaissent dans le tableau ci-dessus.

Tableau 8 : Taux de boues évacuées selon des filières conformes par COPE	
COPE	Taux de conformité
COPE D'ARCIS-SUR-AUBE	100 %
COPE DE BARBEREY-SAINT-SULPICE - SAINT-LYE	100 %
COPE DE BAR-SUR-AUBE	100 %



COPE	Taux de conformité
COPE DE CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	100 %
COPE DE CHAOURCE	100 %
COPE D'ESSEY / LANDREVILLE / LOCHES-SUR-OURCE	100 %
COPE DE FOUCHERES ET DE CHAPPES	100 %
COPE DE LA HAUTE SEINE	100 %
COPE DE LA REGION DE GYE-SUR-SEINE	100 %
COPE DE MARIGNY-LE-CHATEL / SAINT-FLAVY	100 %
COPE DU MERIOT	100 %
COPE DE MESNIL-SAINT-PERE	100 %
COPE D'ORIGNY-LE-SEC	100 %
COPE DE VENDEUVRE-SUR-BARSE	100 %

3.7. TAUX DE DÉBORDEMENT DES EFFLUENTS DANS LES LOCAUX DES USAGERS

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation à la suite d'un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis.

Tableau 9 : nombre de débordements			
COPE	Nombre de débordements 2020	Nombre de débordements 2021	Nombre de débordements 2022
COPE D'ARCIS-SUR-AUBE			0
COPE DE BARBEREY-SAINT-SULPICE - SAINT-LYE	0	0	0
COPE DE BAR-SUR-AUBE	0	0	0
COPE DE BAYEL	0	0	0
COPE DE BOUILLY/SOULIGNY	0	0	0
COPE DE CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	0	0	0
COPE DE CHAOURCE			0
COPE DE FONTETTE	0	0	0
COPE DE FOUCHERES ET DE CHAPPES	0	0	0
COPE DE LA HAUTE SEINE	0	0	0
COPE DE LA REGION DE GYE-SUR-SEINE	0	0	0
COPE DE LA SAULSOTTE / MONTPOTHIER	0	0	0
COPE DE LUSIGNY-SUR-BARSE	0	0	0
COPE DE MARIGNY-LE-CHATEL / SAINT-FLAVY	0	0	0
COPE DE MERY-SUR-SEINE		0	0

COPE	Nombre de débordements 2020	Nombre de débordements 2021	Nombre de débordements 2022
COPE DE MESNIL-SAINT-PERE	0	0	0
COPE DE MONTGUEUX	0	0	0
COPE DE NEUVILLE-SUR-VANNE	0	0	0
COPE DE PARS-LES-ROMILLY	0	0	0
COPE DE PINEY			0
COPE DE POLISY / POLISOT	0	0	0
COPE DE PUIITS-ET-NUISEMENT	0	0	0
COPE DE RADONVILLIERS	0	0	0
COPE DE ROSNAY-L'HOPITAL	0	0	0
COPE DE SOULAINES-DHUYS	0	0	0
COPE DE VENDEUVRE-SUR-BARSE	0	0	0
COPE DE VILLENAUXE-LA-GRANDE			0
COPE DE VIREY-SOUS-BAR	0	0	0
COPE D'ESSEYES / LANDREVILLE / LOCHES-SUR-OURCE	0	0	0
COPE D'ORIGNY-LE-SEC	0	0	0
COPE DU MERIOT	0	0	0
COPE DU VAUDOIS	0	0	0



Consolidé pour l'ensemble de l'activité assainissement de la Régie du SDDEA sur 2022, ce taux est de **0 %**.

3.8. NOMBRE DE POINTS DU RÉSEAU DE COLLECTE NÉCESSITANT DES INTERVENTIONS FRÉQUENTES DE CURAGE PAR 100KM DE RÉSEAU

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'assainissement collectif par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements, il permet ainsi de voir la capacité de renouvellement de la Régie du SDDEA. Il convient de rappeler qu'une durée de vie moyenne d'un réseau est de 80 à 100 ans.



Tableau 10 : détail par COPE du nombre de points nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	
COPE	Nombre de points par 100 km de réseau
COPE D'ARCIS-SUR-AUBE	0
COPE DE BARBEREY-SAINT-SULPICE - SAINT-LYE	0
COPE DE BAR-SUR-AUBE	0
COPE DE BAYEL	0
COPE DE BOUILLY/SOULIGNY	0
COPE DE CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	0
COPE DE CHAOURCE	0
COPE DE FONTETTE	0
COPE DE FOUCHERES ET DE CHAPPES	0
COPE DE LA HAUTE SEINE	0
COPE DE LA REGION DE GYE-SUR-SEINE	0
COPE DE LA SAULSOTTE / MONTPOTHIER	0
COPE DE LUSIGNY-SUR-BARSE	0
COPE DE MARIGNY-LE-CHATEL / SAINT-FLAVY	0
COPE DE MERY-SUR-SEINE	0
COPE DE MESNIL-SAINT-PERE	0
COPE DE MONTGUEUX	0
COPE DE NEUVILLE-SUR-VANNE	0
COPE DE PARS-LES-ROMILLY	0
COPE DE PINEY	0
COPE DE POLISY / POLISOT	0
COPE DE PUIITS-ET-NUISEMENT	0
COPE DE RADONVILLIERS	0
COPE DE ROSNAY-L'HOPITAL	0
COPE DE SOULAINES-DHUYS	0
COPE DE VENDEUVRE-SUR-BARSE	0
COPE DE VILLENAUXE-LA-GRANDE	0
COPE DE VIREY-SOUS-BAR	0
COPE D'ESSOYES / LANDREVILLE / LOCHES-SUR-OURCE	0
COPE D'ORIGNY-LE-SEC	0
COPE DU MERIOT	0
COPE DU VAUDOIS	0

Sur l'ensemble du réseau d'assainissement géré par la Régie du SDDEA ce nombre de points noirs est de 0/100 km. L'hydrocu-
rage préventif réalisé chaque année sur une partie du linéaire du réseau de collecte des COPE permet de diminuer le nombre
de points noirs sur le réseau.

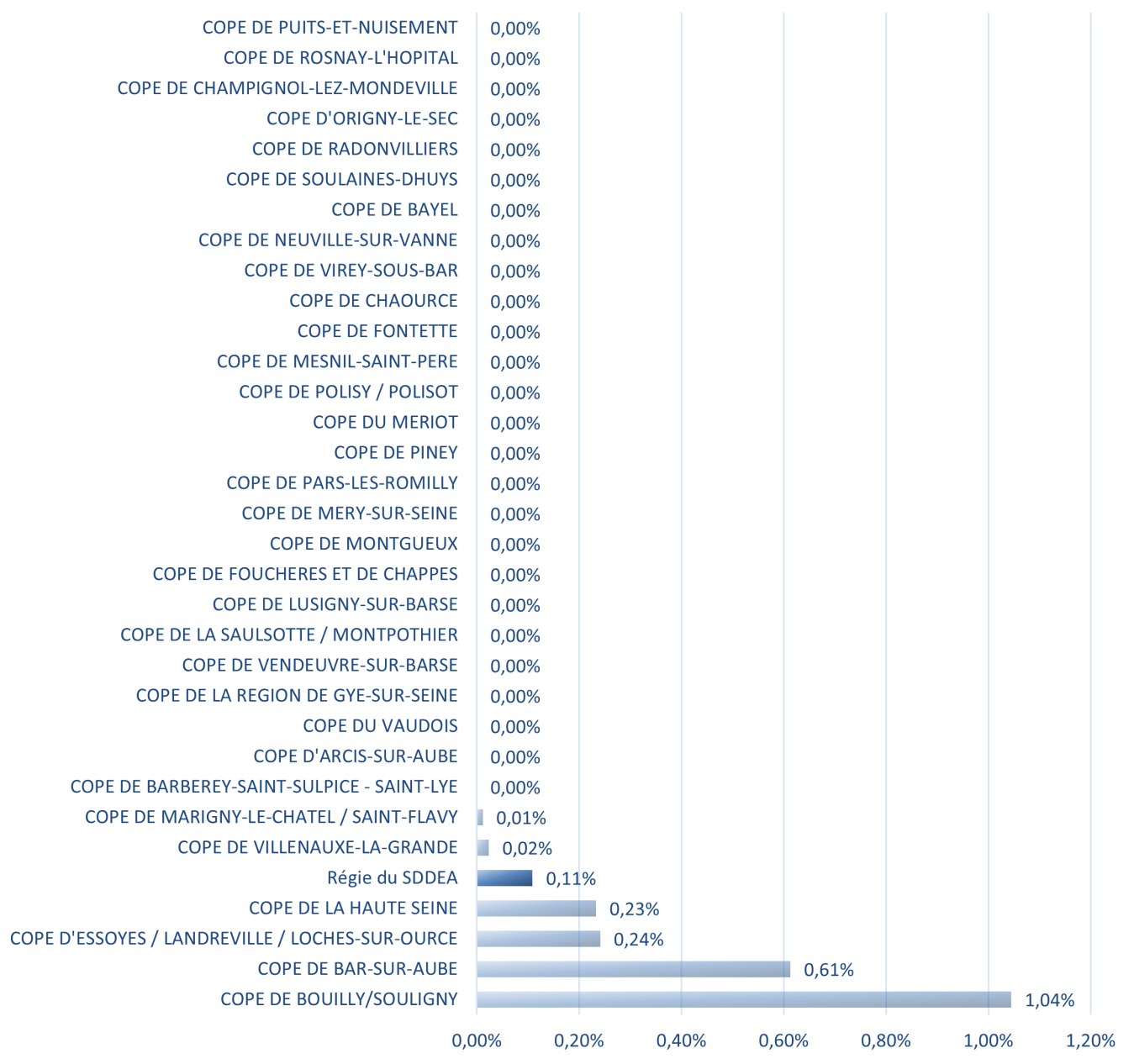
3.9. TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'assainissement collectif par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements, il permet ainsi de voir la capacité de renouvellement de la Régie du SDDEA. Il convient de rappeler qu'une durée de vie moyenne d'un réseau est de 80 à 100 ans.



Le **taux moyen de renouvellement** des réseaux de la Régie du SDDEA consolidé est de **0,11 %** soit un niveau bien inférieur à la moyenne nationale (0,48 % - donnée SISPEA 2021).

Figure 9 : détail par COPE du taux moyen de renouvellement de réseau





3.10. INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL PAR LES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES

Cet indicateur permet de mesurer le niveau d’investissement du service dans la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d’assainissement, en temps sec et en temps de pluie (hors pluies exceptionnelles).

Noté de 0 à 80, cet indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C ci-dessous :

- **Partie A – Éléments communs à tous les types de réseaux**
 - Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs ;
 - Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet ;
 - Réalisation d’enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l’importance du déversement ;
 - Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet ;
 - Réalisation d’un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d’épuration des agglomérations d’assainissement et les résultats ;
 - Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l’impact des rejets sur le milieu récepteur.
- **Partie B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs**
 - Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur.
- **Partie C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes**
 - Mise en place d’un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d’assainissement et des rejets des principaux déversoirs d’orage.

Ci-dessous, le tableau récapitulatif de l’indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées pour chaque COPE :

Tableau 11 : détail par COPE de l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel	
COPE	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel
COPE D'ARCIS-SUR-AUBE	50
COPE DE BARBEREY-SAINT-SULPICE - SAINT-LYE	20
COPE DE BAR-SUR-AUBE	20
COPE DE BAYEL	30
COPE DE BOUILLY/SOULIGNY	30
COPE DE CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	30
COPE DE CHAOURCE	20
COPE DE FONTETTE	30
COPE DE FOUCHERES ET DE CHAPPES	30
COPE DE LA HAUTE SEINE	30
COPE DE LA REGION DE GYE-SUR-SEINE	0

COPE	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel
COPE DE LA SAULSOTTE / MONTPOTHIER	20
COPE DE LUSIGNY-SUR-BARSE	30
COPE DE MARIGNY-LE-CHATEL / SAINT-FLAVY	30
COPE DE MERY-SUR-SEINE	90
COPE DE MESNIL-SAINT-PERE	30
COPE DE MONTGUEUX	30
COPE DE NEUVILLE-SUR-VANNE	30
COPE DE PARS-LES-ROMILLY	110
COPE DE PINEY	0
COPE DE POLISY / POLISOT	30
COPE DE PUIITS-ET-NUISEMENT	0
COPE DE RADONVILLIERS	20
COPE DE ROSNAY-L'HOPITAL	30
COPE DE SOULAINES-DHUYS	30
COPE DE VENDEUVRE-SUR-BARSE	30
COPE DE VILLENAUXE-LA-GRANDE	30
COPE DE VIREY-SOUS-BAR	30
COPE D'ESSEYES / LANDREVILLE / LOCHES-SUR-OURCE	0
COPE D'ORIGNY-LE-SEC	30
COPE DU MERIOT	30
COPE DU VAUDOIS	30



Une moyenne pondérée par la charge entrante estimée de chaque COPE permet de calculer un indice consolidé pour l'ensemble de la Régie du SDDEA, l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel s'établit à **30 / 120**.

3.11. TAUX D'IMPAYÉS SUR LES FACTURES D'EAU DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE

En moyenne (pondérée par le montant des rôles de chaque COPE), sur la Régie du SDDEA, le taux d'impayés sur les factures de l'année 2021 est de **3,86 %**. (Pour rappel : le taux d'impayé ne correspond pas aux abandons de créances, mais les montants sont toujours dus et les payeurs relancés.) On constate une légère hausse du taux d'impayés qui était de 3,48 % pour les factures 2020.



3.12. EXISTENCE D'UN DISPOSITIF DE MÉMORISATION DES RÉCLAMATIONS ÉCRITES REÇUES ; TAUX DE RÉCLAMATIONS

Un dispositif d'enregistrement et de suivi des réclamations permet de mettre en avant les réclamations sur l'année 2022. Cependant il ne permet pas une analyse fine et ne distingue pas les réclamations écrites des réclamations orales. De plus cet indicateur ne fait pas la distinction des réclamations sur le prix.

Le taux présenté ci-dessous apparaît en conséquence très élevé en raison de ces paramètres :



Le taux de réclamation des abonnés sur 2022 est de **19/1000 abonnés**.



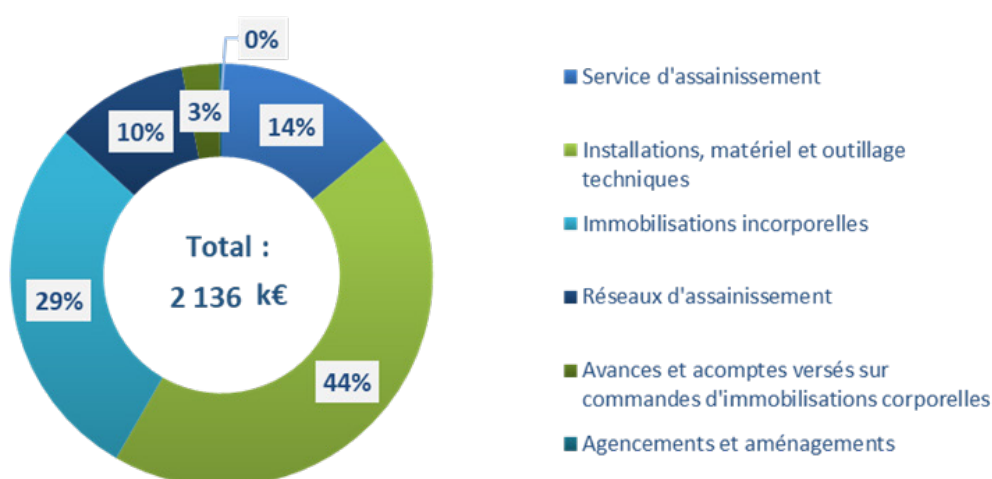
4. MONTANT DES INVESTISSEMENTS

4.1. MONTANT DES TRAVAUX ENGAGÉS



Les **travaux** engagés en 2022 se chiffrent à 2 136 k€ HT.

Figure 10 : montant des travaux engagés



4.2. MONTANT DES SUBVENTIONS ET CONCOURS VERSÉS

En 2022, la Régie du SDDEA comptabilise 511 k€ de subventions d'investissements sur le budget annexe assainissement collectif, qui constituent le seul concours perçu. Ces subventions se répartissent comme suit proviennent intégralement de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Les subventions d'exploitation sont de 672 k€.

4.3. ENCOURS DE DETTE ET ANNUITÉS

L'encours de dette pour l'activité assainissement collectif est de 1 729 k€ en 2022.

Les annuités consacrées au remboursement de la dette sont de 328 k€ en 2022, dont 300 k€ (91 %) sont portés à la section d'investissement et représentent donc le capital remboursé (par opposition aux intérêts portés à la section de fonctionnement).

4.4. DURÉE D'EXTINCTION DE LA DETTE DE LA COLLECTIVITÉ

La capacité d'autofinancement brute du budget annexe assainissement collectif de la Régie du SDDEA est de 2 425 k€ en 2022, à comparer avec un capital restant dû de 1 729 k€. La durée théorique d'extinction de la dette est de 0,71 ans en 2022, ce qui traduit un faible endettement et donc une bonne capacité d'investissement.

4.5. MONTANT DES AMORTISSEMENTS

Les immobilisations totales liées à l'assainissement collectif présentent une valeur nette comptable de 53 856 k€ en 2022. La valeur brute est de 89 769 k€.

Ces immobilisations sont constituées à 97,40 % d'immobilisations corporelles, afférentes au service et au réseau d'assainissement.

Les bâtiments d'exploitations comptent pour 10 % de la VNC (5 335 k€). À ces montants viennent s'ajouter 5 481 k€ de travaux en cours de réalisation qui représentent 10 % des immobilisations corporelles.

Les dotations aux amortissements liées à l'assainissement collectif s'élèvent à 1 544 k€ en 2022.

4.6. PROJETS À L'ÉTUDE ET MONTANTS PRÉVISIONNELS

Les projets sont menés localement, à l'échelle des COPE, les pratiques en termes d'études et de programmation sont donc plurielles. Les projets spécifiques à chaque COPE sont présentés dans les rapports afférents.

On peut néanmoins mentionner le projet d'augmentation de la capacité de traitement de la station d'épuration de Mesnil-Saint-Père. Des études sont en cours et se poursuivent par la rencontre des diverses parties prenantes (Police de l'Eau, AESN, EPTB Seine Grands Lacs, commune) pour trouver un point de déversement des eaux usées. Ainsi que le développement d'un Système d'information géographique (SIG) qui facilitera à la fois la transmission de l'information, l'intervention des agents sur le terrain, le traitement des données ainsi qu'un travail de fond sur la transmission de l'information via des rapports annuels personnalisés et l'espace élus sur le site internet du SDDEA.

4.7. PROGRAMMES PLURIANNUELS DE TRAVAUX

Les programmes de travaux et leur conduite sont placés sous la responsabilité des COPE, dans une logique de réponse territoriale aux besoins émis. Aucun programme pluriannuel de travaux n'est élaboré directement par la Régie du SDDEA. Les pratiques des COPE, en la matière, sont diversifiées.



Endress+Hauser

Made in
France



RÉGIE DU SDDEA

22 rue Grégoire-Pierre Herluison
Cité administrative des Vassaules
C.S. 23076 - 10 012 Troyes Cedex

Tél. : 03 25 83 27 27

Fax : 03 25 83 27 00

sddea@sddea.fr

www.sddea.fr